Date de publication sur le site www.creuse.fr : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2026 - 160

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Laurent RICHARD, Directeur des Routes, au sein du Pôle de Cohésion des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Equipement de la Creuse,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU la délibération n° CD2021-12/1/14 du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 et son Annexe relatives au personnel départemental et à l'adaptation des emplois,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 24 novembre 2025 portant affectation de Madame **Elodie BLANC** sur l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du « Pôle Pilotage et Evaluation de la Performance Publique »,

VU l'arrêté n°2026-813 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 avril 2026 confiant à Madame **Elodie BLANC** l'intérim de la Direction Générale des Services à compter du 11 mai 2026,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 28 août 2023 portant affectation de Monsieur **Anthony ZOLLINO** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Cohésion des Territoires »,

VU l'arrêté n°2023-2661 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 octobre 2023 portant détachement de Monsieur **Anthony ZOLLINO**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2024 portant affectation de Monsieur **Laurent RICHARD** dans les fonctions de Directeur des Routes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU le Contrat n° CT 2022-2229 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER,** en date du 1er juillet 2022, au sein du Pôle Cohésion des Territoires, et l'Avenant n° AV 2024-543 en date du 25 avril 2024 affectant Monsieur **Alban HERITIER** dans les fonctions de Directeur Adjoint au Parc Départemental de la Direction des Routes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 avril 2024, portant affectation de Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de Service Ingénierie Routière de la Direction des Routes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 décembre 2025, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**, dans les fonctions de chargé de programmation et de suivi de chantier auprès du Service Ingénierie Routière de la Direction des Routes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2025, portant affectation de Madame **Elodie DIERIC** dans les fonctions de Chef de la Cellule Expertise Technique et Modernisation du Service Ingénierie Routière, de la Direction des Routes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 avril 2024, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT** dans les fonctions de Responsable technique du laboratoire routier, au sein de la Cellule Expertise Technique et Modernisation du Service Ingénierie Routière, de la Direction des Routes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 avril 2024, portant affectation de Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, à la Mission Appui et Méthodes de la Direction des Routes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2022 portant affectation de Monsieur **Laurent GEORGES**,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2022, portant affectation de Madame **Mireille BALAGE,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 janvier 2026, portant affectation de Monsieur **Joël PORTRAT,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Hervé OMNES,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2021, portant affectation de Monsieur **Marcel GENTIL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Didier RIVIERE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Thierry LABERGERE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Olivier VALADE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent DALLOT,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Madame **Murielle JAMMET,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Vincent CHEFDEVILLE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2022 portant affectation de Monsieur **Ludovic EYQUARD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2023, portant affectation de Monsieur **Julien PATISSON,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2026 portant affectation de Monsieur **Denis TARRADE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 avril 2022, portant affectation de Monsieur **Manuel AUVITY,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD,**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 août 2026, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 janvier 2026 portant affectation de Monsieur **Stéphane GAUDON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er juin 2026 portant affectation de Monsieur Thierry **CHAULET,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE,**

VU l'absence de Monsieur **Bruno LAVIGNE,**

VU le contrat n°CT2024-3273 entre Madame La Présidente du Conseil départemental et Monsieur **Nicolas PASQUIGNON,** en date du 14 octobre 2024, pour assurer les fonctions d'adjoint au responsable d'atelier,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 affectant Monsieur **Pierre MOUTAUD** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 août 2024, portant affectation de Monsieur **Daniel MONDOT,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 août 2026, portant affectation de Monsieur **Sébastien GIRAUD,**

CONSIDERANT les mutations internes affectant certains agents;

ARRETE

I – Direction :

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent RICHARD**, Directeur des routes, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues *de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.* Est toutefois autorisée la signature des bordereaux

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

de transmission, demandes de documents ou accusés de réception, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines*,* les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier**,** les documents suivants :
- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation, à la conservation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière*,* les documents suivants:
- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics**,** les documents suivants:
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés)*,* il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus de la présente délégation, *les documents suivants :*
- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent RICHARD**, Directeur des routes, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent RICHARD**, Directeur des routes, la délégation de signature accordée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Adjoint.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Laurent RICHARD**, Directeur des routes, et de Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Adjoint, la délégation de signature accordée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef de Service Ingénierie Routière.

II – Service Ingénierie Routière :

A – Chef de Service :

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef de Service Ingénierie Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

  Sont exclues *de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines*,* les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière*,* les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, *les documents suivants :*
- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef de Service Ingénierie Routière, la délégation de signature accordée à l'article 3 sera exercée par Monsieur **Laurent RICHARD**, Directeur des Routes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef de Service Ingénierie Routière et de Monsieur **Laurent RICHARD**, Directeur des Routes, la délégation de signature accordée à l'article 3 sera exercée par Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Adjoint.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Denis CLAUDIN**, Chargé de programmation et de suivi de chantier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc.).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
  - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
  - Fixation de la date des constatations,
  - Les constats issus de la constatation,
  - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
  - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :
- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Pour tous types de marché:
  - Décisions de réception,
  - Ordres de service.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

B – Cellule Expertise Technique et Modernisation :

1 - Chef de Cellule :

Article 6 :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

Délégation est donnée à Madame **Elodie DIERIC**, Cheffe de Cellule, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Cellule, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues *de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

4) ***En matière de ressources humaines****,* les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

4

3) En matière de gestion comptable et financière*,* les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, *les documents suivants :*
- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2- Responsable technique du laboratoire routier :

Article 7 :

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Responsable technique du laboratoire routier, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines*,* les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

4) En matière de gestion du laboratoire, les documents suivants:

- Rapports d'analyses ;
- Procès-verbal d'essais.

III – Parc Départemental :

A- Direction :

Article 8:

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Adjoint, en charge du Parc départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Parc départemental, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
  Sont exclues *de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.* Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission, demandes de documents ou accusés de réception, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

5) ***En matière de ressources humaines****,* les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

6) ***En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier*****,** les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

7) ***En matière de gestion comptable et financière****,* les documents suivants:

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

8) ***En matière de marchés publics,*** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus de la présente délégation, *les documents suivants :*
- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Adjoint, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Adjoint, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Monsieur **Laurent RICHARD**, Directeur des Routes.

B- Responsables de Sections :

Article 10 :

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 11, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines*,* les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

• Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 11 :

La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 10 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
Exploitation	**Olivier GOUNON**
Atelier	**Bruno LAVIGNE**
Magasin	**Fabrice MARTIN**

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de sections, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée dans l'ordre comme suit :

Exploitation	**Claude GUILLEMAIN**
Atelier	**1- Nicolas PASQUIGNON** **2- Jean-Claude GLOUMEAUD**
Magasin	**1. Sébastien LAMIER** **2. Daniel MONDOT**

C- Responsables d'Equipes :

Article 13 :

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 14, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

***En matière de marchés publics*:**

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 14:

La liste nominative des responsables visés à l'article 13 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
Atelier	**Jean-Claude GLOUMEAUD** **Pierre MOUTAUD**
Magasin, Station-Service	**Sébastien LAMIER** **Daniel MONDOT**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

Exploitation	**Claude GUILLEMAIN**
Glissières	**Jean-Paul SENECHAL**

IV– Mission Appui et Méthodes :

Article 15:

Délégation est donnée à Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
  Sont exclues *de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière*,* les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

V – Unités Territoriales Techniques (UTT) *:*

A- Responsables :

Article 16 :

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 17, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc.).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines*,* les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
- Fixation de la date des constatations,
- Les constats issus de la constatation,
- Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
- Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, *les documents suivants :*

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,

- Pour tous types de marché:

- *Décisions de réception,*
- *Ordres de service.*

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré-enseignes temporaires,
- Les arrêtés temporaires de circulation.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourganeuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 17:

La liste nominative des responsables visés à l'article 16 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	**Laurent GEORGES**
UTT - Auzances	**Mireille BALAGE**
UTT - Bourganeuf	**Stéphane NOEL**
UTT - Boussac	**Sébastien JANOT**
UTT - Guéret	**Jean-Michel BLOIS**
UTT- La Souterraine	***Joël PORTRAT***

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

Article 18:

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

B- Contrôleurs :

Article 19 :

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 20, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
  - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
  - Fixation de la date des constatations,
  - Les constats issus de la constatation.

9) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

10) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 20 :

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 19 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	***Contrôleurs***
Aubusson	**Jean-François DESMICHEL** **Denis TARRADE**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

Auzances	**Vincent CH…** **Ludovic EYQUARD**
Bourganeuf	**Julien PATISSON** **Thierry CHAULET**
Boussac	**Manuel AUVITY** **David VIZCAINO**
Guéret	**Laurent CAILLAUD**
La Souterraine	**Stéphane GAUDON** **Sébastien GIRAUD**

C- Chefs de Centre :

Article 21:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **ANNEXE** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **500 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :

Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

VI- DISPOSITIONS FINALES :

Article 22 :

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim de la Direction Générale des Services et le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 1 à 21 sont chargés sont chargés, chacun

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260928-26_DAG_54-AR

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Collectivité.

Article 23:

L'arrêté n°2026-149 du 12 août 2026 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent **RICHARD**, Directeur des routes, sont abrogés.

Fait à GUERET, le 28 septembre 2026

La Présidente du Conseil départemental,

Signé : Valérie SIMONET